

Représentants des employeurs

-UNGE
-SNEPPIM
-CSNGT
-UNTEC

Représentants des salariés

-BATI-MAT TP-CFTC
-SYNATPAU FNCCB-CFDT
-FGFO CONSTRUCTION
-FNSCBA CGT
-SPABEIC CFE-CGC

Secrétariat Sébastien CHATAIN (APGTP)

**RELEVE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE
LA NEGOCIATION ET DE L'INTERPRETATION DE LA FILIERE INGENIERIE,
DE L'IMMOBILIER, DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION DU 13
JUIN 2019**

Au Siège de l'APGTP 54 boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS (digicode 1386)

I. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

DECISION

L'ensemble des organisations patronales et syndicales sont dument présentes ou représentées (pouvoir de CFE-CGC à CFTC)

Les partenaires sociaux adoptent l'ordre du jour à l'unanimité.

II. ELECTION DE LA COPRESIDENCE

DECISION

Le collège patronal élit à la Coprésidence l'UNGE avec une abstention du SNEPPIM et de la CSNGT sur le périmètre des métiers du géomètre.

Le collège salarié élit à la Coprésidence le SYNATPAU CFDT avec les voix de la CGT et de la SYNATPAU CFDT sur le périmètre des métiers des géomètres et celui des économistes de la construction (EC)

Et la CFTC a eu les voix de la CFTC sur le périmètre des métiers des géomètres et les voix de la CFTC, CFE-CGC et FO sur le périmètre des EC.

La CFTC, la CFE-CGC et FO émettent une réserve sur le résultat de cette élection, en attente de l'extension de l'accord de fusion du 7 mai 2019 et de la nouvelle mesure de représentativité sur le périmètre FIIAC.

Représentativité dans la branche géomètre arrêté du 20 juillet 2017

- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) : 46,97 % ;
- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) : 40,14 % ;
- la Confédération générale du travail (CGT) : 12,89 %

Branche économiste de la construction arrêté du 20 juillet 2017

- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) : 43,66 % ;
- la Confédération générale du travail (CGT) : 19,72 % ;
- la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) : 12,68 % ;
- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) : 11,97 % ;
- la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) : 11,97 %.

III. PRESENTATION ET VALIDATION DE LA SOLUTION DE SECRETARIAT DE LA COPRESIDENCE

DECISION

Les partenaires sociaux actent que le projet de relevé des décisions est établi au fur et à mesure de la commission. Celui-ci sera diffusé aux partenaires sociaux à la fin de chaque commission et validé lors de la commission suivante.

La Coprésidence propose pour le secrétariat un prestataire externe essentiellement disponible le mercredi pour un coût de 300 € par journée. Les prestations seront réglées par l'APGTP sur validation de la Coprésidence de la CPPNI et ce coût sera supporté par les fonds du paritarisme des deux branches réparties à part égales. Lors des commissions son repas sera pris en charge.

L'UNGE, l'UNTEC, le SNEPPIM, le SYNATPAU CFDT et la CGT approuvent la proposition.

La CFTC, la CFE-CGC, FO et CSNGT s'abstiennent.

1. Domiciliation, coordonnées et organisation interne de la FIIAC

a) Convocation et diffusion

DECISION

Les partenaires sociaux actent que le secrétariat de la Coprésidence assure la diffusion du relevé des décisions et la convocation aux commissions aux mandatés et structures.

b) Domiciliation

DECISION

Les partenaires sociaux actent que la domiciliation de la FIIAC se fait provisoirement à l'APGTP à l'adresse suivante : FIIAC chez APGTP 54 boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS. Le secrétariat de l'APGTP se chargeant de la réception du courrier postal et de l'envoi par email au secrétariat de la Coprésidence.

Les adresses email suivantes sont à créer : contact@fiiac.fr cppni@fiiac.fr cpnepf@fiiac.fr La Coprésidence demande à l'UNTEC détentrice du nom de domaine de procéder à ces créations. Les Coprésidences et leurs secrétariats réceptionnent l'ensemble de ces adresses pour traitement.

Tous les emails et courriers seront centralisés dans un espace collaboratif accessible à tous les partenaires sociaux.

IV. CALENDRIER ET PROGRAMME DES CPPNI ET CPNEFP FIAAC

DECISION

Les partenaires sociaux actent les dates de commissions suivantes :

CPPNI	THEMATIQUES
18/09/2019	Accord formation Contrat de chantier Rapport sur le rapprochement des branches
09/10/2019	Vie de la convention collective
13/11/2019	Relations individuelles de travail
18/12/2019	Salaire
22/01/2020	à définir
12/02/2020	
11/03/2020	
15/04/2020	
13/05/2020	
17/06/2020	
16/09/2020	
14/10/2020	
18/11/2020	
09/12/2020	

Les partenaires sociaux demandent aux groupes de travail CPNEFP des deux ex-branches de traiter prioritairement les sujets suivants :

- 1 Barème, budget formation professionnelle continue et obligations légales
- 2 Préparation technique des droits conventionnels
- 3 Révision des référentiels pour inscription au RNCP.
- 4 Réflexion concernant la mise en place de la préparation opérationnelle à l'emploi (POE)
- 5 Réflexion concernant la mise en place des formations ouvertes à distance (FOAD)
- 6 Réflexion concernant la mise en place des actions de formation en situation à distance (AFEST)

Chaque GT porte à la connaissance de l'autre ses avancées sur ces sujets.

Les partenaires sociaux demandent à la Coprésidence de la CPPNI de solliciter l'accompagnement techniques des équipes de l'OPCO Atlas à compter de la CPNEFP du 4 septembre 2019.

Conformément à l'article 14 de l'accord de fusion volontaire du 7 mai 2019, les partenaires sociaux demandent aux organisations syndicales et patronales de transmettre à la Coprésidence de la CPPNI le fruit de leur réflexion sur ces sujets.

V. ACCORD DE CONTRAT DE CHANTIER OU D'OPERATION

DECISION

Les partenaires sociaux reprendront les négociations lors de la CPPNI du 18 septembre 2019.

Le SYNATPAU CFDT et la CGT demandent à la Coprésidence d'interroger l'OMPL sur la situation de la précarité dans la branche FIIAC. (CDD, interim et autoentrepreneur).

VI. ORDRE DU JOUR DE LA CPPNI 18 SEPTEMBRE 2019

- I. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
- II. VALIDATION DU RELEVE DES DECISIONS
- III. ACTIVITE DE LA COPRESIDENCE
- IV. RAPPORT SUR LE RAPPROCHEMENT DES BRANCHES
- V. ACCORD FORMATION ET RESTITUTION DES TRAVAUX CPNEFP
- VI. CONTRAT DE CHANTIER

DECISION

La Coprésidence de la CPPNI demande au secrétariat de l'APGTP de diffuser le relevé des décisions et le projet d'accord chantier à l'ensemble des mandatés et structures de la FIIAC